

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2022

Le quatre mars deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Etaient présents : M. Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, David BONNAVENTURE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/excusés : M. Jean-Philippe FLORENCE.

Secrétaire de Séance : M. Bernard PAUZADER

Date de la convocation : 22 février 2022 – Affichage : 22 février 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 08/12/21.
2. Indexation Palulos : Délibération pour la révision des loyers Mairie, Ecole, Estrate
3. Migration anticipée de la comptabilité de la version M14 à la version M57 au 01/01/2023
4. Planning des assesseurs pour les élections présidentielles des 10 et 24 Avril 2022 de 8h à 19h.
5. Actions de Protection et de Sécurisation visant à limiter plusieurs risques identifiés (zone communale ou zones privées).
6. Présentation du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Gave d'Ossau de l'ACCOB : CR réunion du 14/02/2022 avec les mairies d'Arudy, Buzy, Buziet.
7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCHB)
8. Proposition de jumelage avec la commune de Saint Maugan en Bretagne
9. Questions diverses

1-Objet : Approbation des comptes-rendus du 08/12/2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Objet : Indexation Palulos des loyers communaux

Le Maire expose à l'Assemblée que, pour les loyers conventionnés, l'indexation n'a pas été appliquée en 2018, conformément à l'article 126 de la loi de finances pour 2018. Pour autant, la révision des loyers les années suivantes s'est faite sur le loyer indexé.

Selon l'application faite par les services de la DDTM, la révision aurait dû être faite en prenant les loyers 2017 comme base de calcul. En conséquence, les locataires ont payé plus qu'ils n'auraient dû, savoir :

Locataires	Année	Loyer appelé	Loyer dû	Trop payé	Total
MARCQ	2019	409 € x 12	406 € x 12	3 € x 12	36 €
	2020	415 € x 12	412 € x 12	3 € x 12	36 €
	2021	418 € x 12	415 € x 12	3 € x 12	36 €
				Total	108 €

MATOS MARIA	2019	378 € x 12	375 € x 12	3 € x 12	36 €
	2020	384 € x 12	381 € x 12	3 € x 12	36 €
	2021	387 € x 12	384 € x 12	3 € x 12	36 €
				Total	108 €
LERDOU-UDOY et IPAS	2019	522 € x 12	518 € x 12	4 € x 12	48 €
	2020	530 € x 12	526 € x 12	4 € x 12	48 €
	2021	533 € x 12	529 € x 12	4 € x 12	48 €
				Total	144 €

Le Maire demande à l'assemblée de régulariser la situation des locataires et de rembourser les sommes indûment encaissées.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de rembourser aux locataires visés ci-dessus les sommes indûment encaissées.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3-Objet : Migration anticipée de la comptabilité de la version M 14 à la version M 57 au 01/01/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4-Objet : Planning des assesseurs pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril prochains

Les tableaux des présences seront affichés à la porte de la Mairie.

5-Objet : Actions de Protection et de Sécurisation visant à limiter plusieurs risques identifiés (zone communale ou zones privées).

Mme Ferreira a signalé que les branches des arbres étaient cassées suite aux différents coups de vent. Ces branches menaçaient de tomber dans sa propriété et sur le chemin d'accès comme cela avait été le cas en octobre 2021 avec une incidence sur les fils de téléphone. Ces arbres sont situés en zone communale.

M. Decha et Mme Ferigo mènent depuis plusieurs années une procédure auprès des propriétaires de la ruine Baylère.

Cette propriété en indivision n'est pas entretenue et provoque des dommages à leur propriété respective.

Ils ont porté plainte auprès de la mairie pour que les platanes soient enlevés au vu des nuisances et de l'insécurité provoquées.

La ruine Baylère est située en zone privative.

Le maire ayant le pouvoir de faire réaliser d'office les travaux aux frais du propriétaire du terrain afin de maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations selon le règlement sanitaire départemental (art23-3), les travaux ont été réalisés après maintes mises en demeure auprès des propriétaires laissées sans réponse.

Après avoir comparé les 3 devis de l'entreprise Servat, Sotravos et Jardin des Vallées, le choix s'est porté sur l'entreprise de Buziet pour les 3 postes les plus urgents à réaliser : arbres Ferreira, platanes Baylère, platane chemin Mongoy pour un montant total de 4610 € HT.

6-Objet : Présentation du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Gave d'Ossau de l'ACCOB : CR réunion du 14/02/2022 avec les mairies d'Arudy, Buzy, Buziet.

Présents :

Maire d'Arudy, Claude Aussant accompagné de 8 conseillers municipaux d'Arudy

Maire de Buzy, Fernand Martin * Maire de Buziet, Fabienne Touvard

Association ACCOB représentée par Jean Claude Dutter, président et deux membres du bureau

Ordre du jour : Proposition d'un arrêté préfectoral pour la protection du biotope du Gave d'Ossau et affluents entre St CRICQ et Pont du Diable.

Qu'est-ce que l'ACCOB ?

L'ACCOB est une association loi 1901 créée en 2015 pour mener une action contre le projet de carrière sur le Bager d'Oloron. Leur but est de préserver la faune et la flore sur le secteur.

Ce projet est suspendu mais pas à l'arrêt. Une procédure de justice est en cours.

L'ACCOB a décidé de poursuivre son action au-delà du secteur du Bager d'Oloron en protégeant la forêt et le gave d'Ossau où remontent frayer les saumons. Elle propose au Préfet de prendre un arrêté pour la protection du biotope du Gave d'Ossau et affluents entre St Cricq et le Pont du Diable.

Pourquoi cette rencontre ?

L'objectif de cette réunion est de faire connaître leur démarche auprès des communes dont le territoire est situé le long du Gave d'Ossau entre le barrage St Cricq (Arudy) et le Pont du Diable (Oloron).

L'ACCOB a également présenté son projet lors d'une rencontre commune aux mairies d'Escout, d'Herrère, d'Ogeu les Bains et d'Oloron Ste Marie.

Cette action est pilotée par l'ACCOB, une quinzaine d'associations sont signataires (APPMA Arudy, APPMA Oloron, ACCA Oloron, FIEP, SEPANSO 64, ADRM, SOS Forêts Pyrénées, Migradour etc).

L'ACCOB fait un exposé détaillé sur la présence du saumon dans le gave d'Ossau.

Le saumon est le poisson dit « parapluie ». Il est au sommet de la pyramide écologique dans le gave d'Ossau. Si on protège l'environnement du saumon, on protège toutes les autres espèces comme les poissons (truite fario), les invertébrés (écrevisses à pattes blanches) qui vivent sous l'eau mais aussi les oiseaux et les mammifères (Desman des Pyrénées) qui vivent au contact de l'eau.

Le gave a un effet « homing » sur les saumons migrateurs. L'eau de chaque gave et de chaque rivière a une odeur, un goût, une couleur spécifique. Cela permet aux saumons de remonter sur leur lieu de naissance et de venir frayer à leur tour quand le moment est venu.

Le fait de protéger le biotope permet aux saumons de revenir dans leur milieu d'origine.

Le tronçon de 18,4 km du Pont du Diable jusqu'au barrage St Cricq est un lieu de frayère.

42,5 km de petits affluents concourent à la bonne qualité des eaux.

Actuellement, il y a des règles à suivre le long des gaves et des affluents.

Il est par exemple interdit de laisser les bovins et les ovins s'abreuver directement dans les cours d'eau.

Les éleveurs ont l'obligation de préserver leurs rives.

Les préconisations de l'ACCOB sont les suivantes :

- Des coupes de bois irrégulières pour préserver les hauteurs d'arbres différentes et la variété des espèces.
- Une gestion de l'affouage au pied par pied.
- La protection d'une bande de 20 m de part et d'autre du gave et des affluents.

L'ACCOB déposera la demande d'arrêté auprès de la Préfecture au nom des 15 associations signataires. L'avis des communes n'était que consultatif mais demandé dans le but d'une meilleure concertation.

7-Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCHB)

M. Philippe BORDENAVE a été désigné délégué titulaire à la CLECT, Mme Nathalie BROCAS sera sa suppléante.

8-Objet : Proposition de jumelage avec la commune de Saint Maugan en Bretagne

Le JUMELAGE : KESAKO ?

Le concept est de développer des échanges culturels et sportifs.

Le projet commun doit impliquer toute la société civile (associations, écoles, administrés).

On choisit la commune partenaire en tenant compte de 4 critères :

1/ une taille similaire,

2/ un tissu local dynamique,

3/ des interlocuteurs motivés et bien organisés,

4/ une vue commune sur les objectifs du partenariat.

Fiche signalétique des villages concernés :

Villages	BUZIET	SAINT MAUGAN
Région	Nouvelle Aquitaine	Bretagne
Département	64 680 Pyrénées Atlantiques	35 750 Ille et Vilaine
KM	25 KM de Pau 12 Km d'Oloron Ste Marie	35 mn de Rennes 30 mn de Dinan
Superficie	8,18 km ²	8,43 km ²
Habitants	476 en 2018	538 en 2019
Gentilé	BUZIETOIS.ES	MALGANAIS.ES

Train/Bus	Pas de desserte locale	Desserte locale
EPCI	CC du Haut Béarn (CCHB) 32154 habitants 48 communes 1065 km ² – 30 habitants/km ²	CC de Saint Méen Montauban 26473 habitants 17 communes 352 km ² - 75 habitants/km ²
Maire	Fabienne Touvard	Etienne Bonnin
CM	11	15
Ecole Primaire	RPI Buzy Buziet - 2 classes 44 élèves	1 école publique – 3 classes 38 élèves
Commerces	Pas dans le village	Epicerie Tiers Lieu
Zone	Rurale	Rurale
Urbanisation	Carte communale (2003)	PLU

Distance entre Buziet et St Maugan : 729 km – 7h00

Pourquoi Saint Maugan ?

Eric Darrigrand, conseiller municipal de St Maugan, est le cousin de notre conseillère, Patricia Maunas.

Il est originaire d'Arbus mais il venait tous les week-ends et vacances scolaires chez ses grands-parents Marie et Gabriel Molina à Labarthe.

C'est lui qui est à l'initiative de ce projet entre nos deux communes.

Tous les critères sont réunis pour la réalisation de ce jumelage.

Le Conseil Municipal de St Maugan s'est déclaré favorable au jumelage lors de sa séance du 22 janvier 2022.

Qu'en pensez-vous ?????

Le conseil municipal se donne le temps de la réflexion. Sa décision sera communiquée à la prochaine réunion du conseil.

9-Objet : Questions diverses

- Le SDEPA a communiqué la synthèse des travaux réalisés entre 2014 et 2022 :
2014 Rénovation de l'Eclairage Public
2017 Programme d'éclairage public
2019 Extension de réseau
2021 Extension de réseau
Le montant total s'élève à 89884.62 € TTC, dont 57 657,52 € pris en charge par le SDEPA.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme BROVADAN, demandant une numérotation de sa parcelle sise le long de la rue Cap Hore. Le conseil décide de lui attribuer le 8 bis. Il est toutefois rappelé que l'attribution du numéro n'entraînera pas une possibilité de demande d'eau et d'électricité auprès de la commune de la part du propriétaire de la parcelle. En effet, cette propriété est située en zone non constructible. Le numéro est donc attribué uniquement pour des raisons de domiciliation.
Compte tenu du fait que la parcelle est située le long de la rue caphore, et selon les conseils du cadastre, il est préférable d'attribuer un numéro dans la continuité du 8 et du 10 pour faciliter l'accès aux services de secours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.